

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

DÉCRETS

Dérogations à la loi sur la durée du travail dans les industries du bâtiment.

Article premier. — La rubrique : « Maçonnerie et couverture (travaux de) faits en chantier », insérée dans la nomenclature de l'article 5 du décret du 15 juillet, par le décret du 4 juillet 1902, est supprimée et remplacée par la rubrique suivante : « Travaux extérieurs dans les chantiers de l'industrie du bâtiment ».

Art. 2. — Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois* et publié au *Journal Officiel* de la République française.

TARIF

des Frais et Dépens en matière civile.

(TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET COURS D'APPEL)

Nous ne publions, du décret du 15 août 1903, paru au *Journal Officiel* du 20, relatif au nouveau tarif judiciaire, que les articles pouvant être utiles à nos lecteurs :

TITRE PREMIER. — CHAPITRE VIII : Déboursés.

Art. 73. — Le tarif ne comprend que l'émolument net des avoués ; les déboursés sont payés en sus.

Sont comptés comme déboursés :

1^o Les frais des impressions autorisées par délibérations régulières des Cours et Tribunaux ;

2^o Les copies ou extraits de pièces à signifier, s'il s'agit de jugements, actes notariés ou sous seing privé, procès-verbaux, expéditions de toute espèce, délivrés tant par les greffiers que par tous autres fonctionnaires et tous officiers publics ;

3^o La copie collationnée, prévue à l'article 2194 du Code civil, et les copies de l'extrait à dénoncer aux créanciers inscrits ;

4^o Les frais de voyage ;

5^o Les frais de correspondance.

Art. 74. — Les copies de pièces visées à l'article précédent et les copies d'extrait à dénoncer aux créanciers inscrits sont taxées, pour toute signification faite par acte d'avoué ou par exploit, à 25 centimes par rôle d'expédition de vingt lignes à la page et de douze syllabes à la ligne, compensation faite entre les lignes et d'une feuille à l'autre.

La copie collationnée prévue à l'article 2194 du Code civil est taxée de 50 centimes par rôle de vingt lignes à la page et de douze syllabes à la ligne, compensation faite entre les lignes et d'une feuille à l'autre.

Les copies doivent être correctes, lisibles et sans abréviation, à peine de rejet de la taxe et de restitution des sommes perçues.

Art. 75. — § 1^{er}. — Les avoués qui sont obligés de se transporter à plus de 2 kilomètres de leur résidence, lorsque leur présence est autorisée par la loi ou demandée par leurs parties, sont indemnisés de leurs frais de voyage et de séjour. Ils reçoivent à ce titre, par kilomètre parcouru tant à l'aller qu'au retour :

1^o 20 centimes si le transport a été effectué par chemin de fer ;

2^o 40 centimes, si le transport a eu lieu autrement

La première taxe est applicable de droit quand le parcours est desservi par une voie ferrée

§ 2. — Lorsque le déplacement exige plus d'une journée, il est alloué, en outre, 10 francs par journée.

§ 3. — Si le déplacement de l'avoué n'a lieu qu'à la demande de sa partie, les frais de voyage restent à la charge de celle-ci.

TITRE III. — CHAPITRE IV : Experts.

Art. 90. — § 1^{er}. — Il est alloué aux experts, par vacation de trois heures :

A ceux de Paris 8 francs.

A ceux des départements 6 francs.

§ 2. — Si les experts ont reçu mission, soit de dresser un devis détaillé, soit, à défaut de l'architecte, de diriger les travaux ou de procéder à la vérification et au règlement de mémoires d'entrepreneurs, il leur est alloué :

1^o Pour rédaction de devis, 1 1/2 pour 100 ;

2^o Pour direction de travaux, 1 1/2 pour 100 ;

3^o Pour vérification et règlement, 2 pour 100

Cette allocation est répartie également entre les experts ou attribuée à l'un d'eux, suivant que le travail a été fait en commun ou par un seul expert.

Les travaux rémunérés à part, comme il est dit ci-dessus, n'entrent pas en compte dans le calcul des vacations.

Art. 91. — Il est alloué aux experts une vacation pour la prestation de serment et une autre pour le dépôt de leur rapport.

S'ils sont domiciliés à moins de 2 kilomètres du lieu où siège le Tribunal, il n'est pas alloué, dans ce cas, de frais de voyage, soit pour la prestation de serment, soit pour le dépôt du rapport.

Il ne leur est rien alloué en cas de vérification d'écritures ou en cas d'inscription de faux incident civil, pour prestation de serment ni pour dépôt de leur procès-verbal, qui doit être rédigé en présence du juge ou du greffier.

Art. 92. — Lorsque les experts se déplacent au delà de 2 kilomètres de leur résidence, il leur est alloué, pour frais de voyage, les mêmes droits que ceux alloués aux avoués par l'article 75.

Art. 93. — Au moyen de cette allocation, les experts ne peuvent rien réclamer, ni pour autres frais de voyage et de nourriture, ni pour s'être fait aider par des copistes, dessinateurs, toiseurs ou porte-chaines, ni sous quelque autre prétexte que ce soit, ces frais restant à leur charge.

Le Président, en procédant à la taxe de leurs vacations, en réduit le nombre, s'il lui paraît excessif.

Fait à la Bégude-de-Mazenc, le 15 août 1903.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,

E. VALLÉ.



La lumière à incandescence. — L'union fait la lumière. — La théorie de M. Féry. — La transformation des couleurs à haute température. — Une curieuse expérience. — Éclairage des wagons de voyageurs. — L'an 2000.

Tout le monde connaît aujourd'hui les manchons du Dr Auer ou les manchons similaires désignés sous d'autres dénominations, et qui permettent de réaliser l'éclairage au gaz par incandescence. Ce que l'on connaît moins, c'est la fabrication et la composition de ces manchons, mais surtout la théorie de l'incandescence par le gaz.

Les appareils d'éclairage à incandescence rentrent dans la catégorie des lampes à radiateurs solides, par opposition aux lampes à flamme, telles que bougies, huile, pétrole, gaz et acétylène. A ce point de vue, les manchons incandescents sont assimilables aux lampes électriques à arc et à incandescence, dans lesquelles un corps solide, le crayon ou le filament de charbon, sont portés à la température du blanc éblouissant par une source de chaleur qui n'est autre que l'énergie électrique.

Les manchons Auér sont rendus incandescents par le gaz brûlé dans des becs du genre Bunsen, qui donnent une flamme non éclairante, mais très chaude et susceptible, par conséquent, de porter le manchon à la température voulue.

Les manchons sont tissés en fil de coton ou de ramie, puis plongés dans des dissolutions d'oxydes rares, qui se résument d'ailleurs presque exclusivement en oxydes de thorium et de cérium.

Mais, le fait le plus curieux et le plus inattendu, c'est que l'on ne peut pas réaliser un rendement lumineux satisfaisant en n'employant que l'un ou l'autre de ces oxydes isolément. Si, par exemple, on charge un manchon d'oxyde de thorium exclusivement, on n'obtiendra qu'une lumière blafarde, bleu-lilas, dont l'intensité lumineuse se réduira à une seule bougie. A-t-on incorporé l'oxyde de cérium seul dans le manchon, celui-ci ne rayonnera qu'une lumière rouge, ne donnant pas un éclairage supérieur à 7 bougies. Mais si l'on fait le mélange normal de 99 pour 100 d'oxyde de thorium et de 1 pour 100 d'oxyde de cérium, on obtient une lumière très blanche, d'une pouvoir éclairant de 70 bougies.

On a reconnu que l'un des corps, l'oxyde de thorium, joue surtout le rôle de support, c'est-à-dire que c'est lui qui forme le squelette du manchon, lorsque le tissu de coton ou de ramie, qui ne constitue, à proprement parler, qu'une sorte de moule, a disparu, à la première inflammation du tissu. C'est pourquoi l'oxyde de thorium est employé dans une très grande proportion. L'oxyde de cérium serait le corps radiant produisant presque tout l'effet lumineux du manchon.

Mais ces constatations n'expliquent pas le curieux phénomène énoncé, d'après lequel le cérium isolé ne rayonne pas de lumière, et acquiert, au contraire, des propriétés lumineuses si remarquables lorsqu'il est incorporé en compagnie de l'oxyde de thorium.

Une explication assez plausible de ces faits mystérieux a été donnée par M. Ch. Féry, docteur ès sciences, qui a étudié dans ce but les phénomènes d'incandescence des divers corps

doués de propriétés radiantes à haute température, tels que le charbon de cornue, l'oxyde de chrome, le noir de platine, la chaux, la magnésie, les oxydes de zirconium, de lanthane, de thorium, de cérium, et, enfin, le mélange de ces deux derniers dans les proportions utilisées pour la composition des manchons.

Dans les expériences effectuées à ce sujet, M. Ch. Féry a pu constater l'influence considérable de la composition du mélange gazeux dont la combustion produit la chaleur nécessaire à l'incandescence du manchon. Il utilisait pour le chauffage un chalumeau disposé de manière à pouvoir faire varier la proportion des gaz comburants et combustibles, c'est-à-dire de l'air ou de l'oxygène, d'une part, et du gaz de houille, d'autre part. Il obtenait ainsi à volonté des flammes réductrices ou oxydantes, suivant que la proportion du gaz carbonisé l'emportait ou non sur celle des gaz comburants.

Or, il constata que, pour certains oxydes, le rayonnement calorifique est trois fois plus grand, pour une température donnée, dans une flamme réductrice que dans une flamme oxydante ; tel est l'oxyde de cérium qui, dans un milieu réducteur, présente un rayonnement calorifique considérable, tandis que l'oxyde de thorium, au contraire, possède un rayonnement plus grand en flamme oxydante. Il en est de même au point de vue de l'émission lumineuse, sauf que les résultats peuvent être intervertis dans certains cas.

Cette variation du pouvoir émissif des oxydes rares, et du cérium notamment, est attribuée par M. Ch. Féry à des changements de constitution chimique des corps chauffés, lesquels auraient pour résultat de modifier la couleur de ces corps. Ainsi, ce savant est arrivé à cette conclusion très curieuse que l'oxyde de cérium, qui est naturellement blanc à la température ordinaire, devient noir à haute température.

Cela semble paradoxal au premier abord, puisque l'oxyde surchauffé est porté au blanc éblouissant, mais il en est de même du charbon, qui passe du rouge au blanc par l'incandescence, qui n'en est pas moins un corps noir, possédant toutes les propriétés physiques inhérentes aux corps de cette couleur. L'oxyde de cérium, porté à haute température, deviendrait donc analogue au charbon incandescent, en tant que corps doué des qualités inhérentes à l'état physique caractérisé par l'aspect noir de la matière.

Mais comment peut-on déclarer noir un corps lumineux incandescent. Pour mettre ce fait en lumière, M. Ch. Féry a imaginé une expérience très ingénieuse, qui repose sur le principe suivant. Si l'on projette une image lumineuse sur une surface blanche, cette image sera perceptible à l'œil parce qu'elle sera réfléchie par ladite surface ; si, au contraire, on utilise un écran formé d'une substance noire, celle-ci éteint les rayons lumineux, et l'image devient à peu près invisible.

Voici maintenant l'application de ces principes de physique à l'expérience précitée. Un manchon d'oxyde de cérium pur reçoit sur toute sa surface l'image d'une lampe à arc formée par une lentille. On photographie ce manchon, et l'image de l'arc se dessine nettement sur le fond formé par l'image du manchon ; puis, le brûleur étant allumé et le manchon porté à l'incandescence, on recommence l'expérience et l'on obtient des résultats tout à fait différents.

Comme l'oxyde de cérium émet des radiations rouges d'un pouvoir photogénique très faible, l'image du manchon est à peine perceptible, il semblerait donc que la photographie de l'arc devrait se détacher d'une manière très intense sur le papier ; mais il n'en est rien et l'on constate que l'image de cet arc a presque disparu. Ce fait démontre donc la proposition énoncée.

Or, la propriété caractéristique des corps noirs est qu'ils sont doués d'un pouvoir émissif considérable, tant au point de vue calorifique qu'à celui de la lumière.

Sur ces données, M. Ch. Féry fait observer que l'oxyde de cérium, se trouvant dans les conditions de pouvoir émissif maximum, ne pourra s'échauffer suffisamment, puisque les pertes dues au rayonnement compenseront rapidement les apports de chaleur des gaz enflammés. L'oxyde de thorium, d'autre part, ayant un pouvoir émissif faible, prendra une température très élevée, mais, par contre, son pouvoir éclairant sera également faible.

On conçoit donc qu'en associant ces deux oxydes en proportions convenables, l'un condensant dans sa masse la chaleur nécessaire à l'élévation de température des deux corps, l'autre mettant à profit son rayonnement lumineux très intense, on obtiendrait les résultats remarquables qui font de l'éclairage par incandescence une des plus brillantes conquêtes, c'est le cas de le dire, de l'industrie moderne.

Les applications du manchon à incandescence sont à peu près générales aujourd'hui. Il sert à l'éclairage des appartements, des ateliers et des voies publiques. Les Compagnies de chemins de fer commencent déjà à l'utiliser dans les wagons de première classe, et même quelques essais ont été tentés pour doter de cet éclairage les wagons de deuxième et de troisième classes.

L'éclairage encore le plus répandu sur nos lignes ferrées est celui de la lampe à huile fumeuse et dégoutante, à tous les points de vue. Cependant l'éclairage au gaz, un peu moins primitif, est assez généreusement dispensé depuis plusieurs années sur les grandes lignes, du moins.

On emploie le plus souvent les gaz d'huile, de schiste ou de boghead, généralement connus sous le nom un peu prétentieux de gaz riches ; c'est peut-être pour cela qu'ils sont réservés plutôt pour les voyageurs fortunés. Ce gaz est, d'ailleurs, relativement cher, et il y aurait tout avantage pour les Compagnies à le remplacer par le gaz de houille ordinaire, qu'on trouve partout, et qui peut être tout aussi facilement emmagasiné dans des réservoirs, sous pression.

Les manchons Auér ou similaires, qui permettent de quintupler l'effet lumineux du gaz de houille, et, par suite, de réduire d'autant la dépense, à éclairage égal, offrent donc une solution toute trouvée.

La grande pierre d'achoppement, dans la circonstance, était la fragilité du manchon. Comment protéger un édifice aussi instable contre les chocs et les vibrations des trains. On commença par munir les becs de suspensions élastiques, en vue d'amortir ces trépidations funestes à la conservation du manchon. Mais on s'aperçut bientôt que ces antirépétateurs, loin d'atténuer les vibrations, ne faisaient que les amplifier et donnaient lieu à des mouvements horizontaux très accentués, qui causaient fréquemment la rupture des manchons.

On arriva donc à cette conclusion que, loin de placer les manchons sur des supports élastiques, il fallait, au contraire, les fixer sur des becs rendus complètement rigides. Par ce moyen, on put arriver à conserver des manchons pendant cinquante jours en moyenne, sur des parcours de 21.000 à 49.000 kilomètres.

Il est bien entendu qu'il fallut aménager des lanternes étudiées spécialement pour cette nouvelle application, de manière à assurer une alimentation d'air suffisante au brûleur et à éviter l'introduction des poussières et des escarbilles dans l'intérieur de l'appareil.

D'après les essais effectués sur le réseau de la Compagnie de l'Ouest, les becs à incandescence utilisés ne dépenserait que 35 litres de gaz de houille pour produire une intensité de 22 bougies décimales. Il paraîtrait même qu'avec un pareil éclairage, on peut lire une écriture fine à n'importe quelle place du compartiment.

Tout est possible, et il est certain que la Compagnie qui réalisera pratiquement ce desideratum serait fort appréciée des pauvres voyageurs, qui cherchent vainement, depuis l'invention des chemins de fer, il y a déjà plus d'un siècle, à tromper les heures d'insomnie des voyages nocturnes par la lecture du dernier roman à la mode, ou même d'œuvres plus substantielles.

Jusqu'à présent, la formule de l'éclairage des wagons se résumait dans le strict nécessaire pour assurer la sécurité des voyageurs ; ce serait un énorme progrès de transformer cette règle en vue du confort et de l'agrément des voyageurs. Nous verrons peut-être cela en l'an 2000, si nous existons encore.

DARYMON.

FÊTE ANNUELLE DU DOUBLÉ-MÈTRE

Sous ce titre, la 285^e Société de secours mutuels réunit les contremaîtres et employés d'entreprise de la ville de Lyon et du Rhône. Elle fait œuvre de solidarité et, chaque année, convie ses sociétaires et amis à une fête fraternelle qui eut lieu le dimanche 27 septembre, au restaurant Michaud, 230, cours Lafayette.

Dès le matin, de nombreux jeux sont organisés dans les jardins de l'établissement. Il fait beau temps, les rires joyeux des dames émoustillent les messieurs et bientôt de gentilles joueuses viennent corser les parties que préside M. Kemler : jeux de cerceaux, de rubans, de la bougie, concours de grimaces, de beauté, de boules (tir et pointage) nous mènent bien vite à 1 heure, le moment du banquet.

Au banquet, deux cents convives sont réunis. La salle est vaste, bien aérée.

Vite, on se met à table, car on a faim. A la table d'honneur, voici les sommités.

MM. Mazet, le très aimable président actif ; Aillaud, vice-président ; Courtois, président du Comité général des Présidents de Sociétés de secours mutuels ; Denis, président de la Commission du banquet ; Redondeau, Macheboeuf et Gire, ses collaborateurs ; Kemler, secrétaire général de l'Alliance des Chambres syndicales patronales de Lyon et organisateur des jeux ; Cachard, trésorier ; Brossard, secrétaire général, et Fournier, secrétaire des séances, qui ont assuré le succès de la fête ; Chavanat et Lefaure, assesseurs, et de très nombreuses dames.

Parmi les membres honoraires, citons, au hasard, MM. Lachamps, Derex, Marmonnier, Pauty.

Au dessert, MM. Mazet, le dévoué président actif, présente les excuses de M. Martial Paufique, président d'honneur, empêché ; il salue les dames, les membres honoraires, la presse, constate la prospérité croissante de la Société, qui compte 162 membres honoraires ou bienfaiteurs, des cours professionnels, un bureau de placement, et un fonds de retraite, sans parler d'une réserve de 10.000 francs en caisse. Il boit encore aux dames et à la presse.

A ce moment, une très aimable et jolie femme, M^{me} Ca-

chard, apporte au dévoué président un énorme bouquet ; le président, très ému, remercie, et profite de l'occasion pour rappeler l'œuvre accomplie dans la mutualité par M. Courtois, le président des présidents.

M. Courtois est accueilli par les applaudissements avant qu'il ait parlé. Dans un toast bref, il rappelle qu'en 1883, le sénateur Maze, au Congrès de la mutualité, disait : « Du haut en bas de la mutualité humaine, patrons et ouvriers, tendez-vous la main. Unissez-vous, tout est là. »

M. Courtois, dans une vibrante péroraison, rappelle aux sociétaires du Double-Mètre qu'ils ont mis en pratique cette devise, en comprenant bien que, seules, l'entente cordiale et la mutualité réchauffent les cœurs et rapprochent les distances.

Après la distribution des prix, présidée par M. Kemler, la fête s'est terminée par des chansons et une sauterie intime, qui a débuté par la bourrée d'Auvergne, aux sons du biniou.

LE GOUDRONNAGE DES ROUTES

M. Dreyfus, ingénieur des ponts et chaussées, vient d'adresser au Ministre des travaux publics un intéressant rapport sur cette question, dont nous avons parlé à différentes reprises.

Après avoir mentionné les différents essais, tantôt dans la Gironde, la Haute-Garonne, l'Algérie, la Californie, l'Italie, il dit que la question paraissait rester dans le domaine expérimental, lorsqu'en 1901, le Dr Guglielminetti, à la suite des expériences à Monaco, entreprit, en faveur du goudronnage et pétrolage des routes, une campagne qui éveilla l'attention générale.

M. Dreyfus cite ensuite différents documents relatifs aux essais déjà tentés et en vient à mentionner ses propres essais à Champigny, Vincennes et Saint-Mandé. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour dit-il sont excellents et l'avenue de la Tourelle est une des voies les plus fréquentées de la banlieue Est, par la circulation cycliste et automobiliste ; la circulation des voitures y est assez intense.

Comme prix, M. Dreyfus dit que le mètre carré revient à 15 centimes, chiffre maximum, d'après lui. Si l'application devait se généraliser, il y aurait lieu d'étudier, notamment pour le chauffage, des appareils spéciaux qui permettraient de réduire la main-d'œuvre d'une façon appréciable.

LES MAISONS TOURNANTES

Parmi les innovations dans l'hygiène des habitations, on nous en signale une qui mérite d'être communiquée à nos lecteurs.

La plupart connaissent, au moins par où-dire, les maisons démontables, les habitations en liège, en verre, en papier mâché ; on a même été jusqu'à utiliser le lait caillé fortement compressé, et on a donné à ce produit le nom de *galalithe*, qui indique la composition de cette nouvelle pierre artificielle.

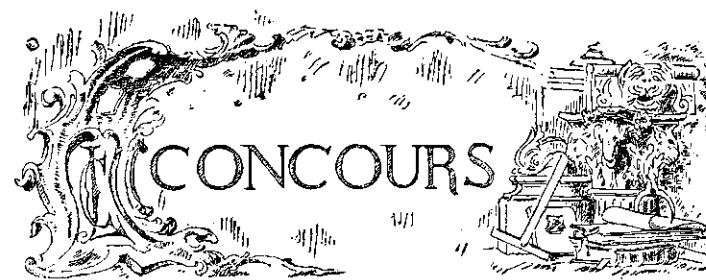
La maison dont nous avons à parler tire son originalité, non des matériaux qui la constituent, mais de ce qu'elle peut tourner à volonté, de sorte que la partie qui convient peut être exposée aux rayons bienfaisants du soleil pendant toute la durée de son action ; elle peut, de la même façon, être abritée des vents froids.

Les constructions de cette nature actuellement édifiées dans

les Alpes-Maritimes, au bord de la Méditerranée, sont destinées aux malades que le Dr Pellegrin traite, de façon efficace, par l'héliothérapie.

L'architecte en est M. Eugène Petit, de Paris.

Le principe appliqué est celui des plaques tournantes, que chacun a vu fonctionner dans les gares de chemin de fer. Une plate-forme métallique sert de base à la maison. Tournant sur billes, elle porte un rail pouvant rouler sur des disques dont l'axe repose sur un support fixe. La rotation s'effectue à l'aide d'un pignon dont l'axe engrène avec une denture circulaire fixée sur la plate-forme. Un appareil central, au-dessus duquel tourne l'édifice, permet l'introduction de l'eau, du gaz, de l'électricité, de même que la sortie des eaux et vidanges. Deux hommes suffisent à faire tourner la maison et les frais spéciaux qu'exige cette disposition nouvelle ne dépassent pas 10 pour 100 en plus des frais ordinaires de construction d'une villa de moyenne importance.

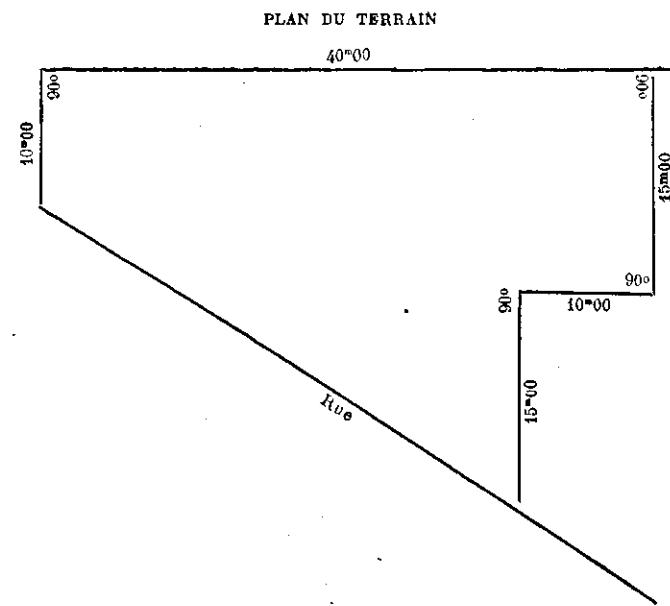


ASSOCIATION PROVINCIALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

Concours entre Elèves-Architectes (1903-1904)

HÔTEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES POUR UNE VILLE DE 10.000 HABITANTS
ET CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT

Il occuperait l'angle de deux larges voies et affecterait la forme du plan ci-après :



Il y aura une horloge et une tour pour les fils télégraphiques et téléphoniques.

Au rez-de-chaussée : hall ou grande salle du public, séparée de l'entrée par un grand vestibule.

Dans le hall, indépendamment des six guichets pour le public — cette pièce devra être assez vaste pour contenir deux postes téléphoniques ; deux grandes tables pour la correspondance et un emplacement réservé pour un grand meuble

vestiaire ; les boîtes réservées aux abonnés. — Salle de triage des lettres. — Salle d'appareils télégraphiques. — Salle d'appareils téléphoniques. — Cabinet de M. le Receveur. — Bureau des réclamations. — Vestiaire, lavabos et water-closet en rapport avec l'importance du personnel. — Logement du concierge (trois pièces).

En dehors du bâtiment principal. — Un passage à voitures ; une cour de service ; un hangar pour les voitures ; water-closet.

Au sous-sol. — Une cour pour les piles, un sous-sol pour les titres ; caves pour le logement du Receveur, du concierge et calorifère.

Au 1^{er} étage. — Logement de M. le Directeur, composé de huit pièces ; cabinet-toilette et water-closet ; escalier commun avec celui de M. le Receveur.

Au 2^o étage. — Logement de M. le Receveur, composé de six pièces ; cabinets de toilette et water-closet ; escalier particulier pour M. le Receveur.

Vestibule et entrée particuliers.

Sous les combles. — Archives et greniers ; les greniers des logements auront accès par le prolongement de l'escalier particulier.

NOTA. — Les plans de chaque étage seront rendus à 1 centimètre.

Les façades (angle et au moins une de façade) et la coupe longitudinale seront rendues à 2 centimètres.

Les trois feuilles et demie grand aigle des détails de construction, savoir :

Un détail de l'extérieur motif d'angle.

Un détail de l'intérieur du hall.

Et un détail de construction à 5 centimètres.

Un mémoire descriptif des dispositions et matériaux employés (1).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Sont seuls admis à concourir les jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-sept ans au plus, à la date fixée pour la livraison des dessins, et appartenant, soit à une *Ecole des Beaux-Arts de province, soit au cabinet d'un architecte membre de l'Association*.

A l'appui de leur projet, les concurrents fourniront un mémoire descriptif et explicatif, avec exposé sommaire des matériaux qu'ils penseront devoir employer dans la construction.

Les dessins seront envoyés en rouleaux, aux frais des concurrents, dans la ville désignée par l'Assemblée générale, et à l'adresse publiée par le *Bulletin*, au plus tard le 1^{er} juin, date d'arrivée à destination.

Aucune des pièces ne sera signée. Elles porteront toujours une devise ou épigraphe qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée à la cire (cinq cachets) et renfermant les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile du concurrent et une pièce certifiée (2) indiquant l'Ecole à laquelle il appartient ou a appartenu, ou indiquant le nom et l'adresse de l'architecte chez lequel il est employé, et qui doit faire partie de l'Association provinciale.

Les projets, primés ou non, restent la propriété de leurs auteurs et leur seront retournés à leurs frais.

L'auteur du projet reconnu le meilleur recevra une médaille d'or avec diplôme et une somme de 300 francs à titre de bourse de voyage.

(1) Un avis ultérieur fixera la date et le lieu de la remise des concours.

(2) Le certificat devra être signé, suivant le cas : soit du directeur de l'Ecole, soit de l'architecte chez lequel le candidat est employé.

Des médailles et mentions pourront être décernées aux auteurs des projets classés à la suite.

Les projets primés au concours, ainsi que les envois des lauréats, seront reproduits dans le *Bulletin* de l'Association.

VERNIS PROTECTEUR DES FLAMMES

Durant de longues années, on a fait de nombreux essais pour rendre le bois inattaquable aux flammes et obvier ainsi aux inconvénients que présentent les constructions où prédominent des boiseries. Jusqu'ici les résultats obtenus n'avaient pas été suffisamment probants pour que les procédés inventés devinssent d'emploi général.

Aujourd'hui, on nous signale un nouveau vernis qui, de l'avis de plusieurs témoins oculaires, remplirait en tous points le but proposé. Il s'agit d'une composition minérale combinée chimiquement, et à laquelle on peut donner n'importe quelle couleur. Ce produit s'applique sous forme de vernis et constitue, lorsqu'il est apposé sur le bois, comme une cloison rendant ce dernier absolument indépendant des influences extérieures, en particulier de l'action de la flamme.

Des expériences pratiquées en grand auraient été de nature à convaincre pleinement les assistants de l'efficacité complète de ce vernissage.

L'on se trouverait ainsi en présence d'une invention destinée à être fort appréciée, non seulement des entrepreneurs et constructeurs, mais encore des propriétaires d'hôtels de nos Alpes, qui sont si fréquemment exposés à des sinistres, et s'en trouveraient ainsi préservés à l'avenir. — Cette découverte est également fort intéressante pour les établissements publics, tels que les théâtres, au sujet desquels le danger d'incendie est toujours une constante préoccupation, les hôpitaux, écoles, etc., en outre pour les établissements de fabriques, entrepôts, hangars, etc.

La récente catastrophe du Métropolitain de Paris est bien de nature à attirer tout spécialement l'attention sur un tel produit. Que de vies eussent été préservées si l'on eût pris la précaution d'enduire les voitures d'un vernis ignifuge !

Ce produit, qui a nom *Pyraspis* (bouclier ignifuge) est fabriqué par la maison Ch.-H. Pfister et C^{ie}, à Bâle.

Découpage de la Tôle de fer par l'Électricité

Notre confrère *l'Immeuble et la Construction dans l'Est* nous cite un exemple curieux de l'ingéniosité américaine. On a imaginé là-bas de demander à l'électricité, c'est-à-dire à l'arc voltaïque, de faire l'office de couteau. Mais un couteau qui devait couper des tôles de fer de près de 1 centimètre d'épaisseur. Voici en quoi consistait l'opération :

Chicago possède un immense monument appelé « Auditorium » et qui est vraiment un monde condensé : on y avait aménagé quatre réservoirs colossaux en tôle de fer qu'il était urgent de démonter d'abord et d'enlever ensuite. Problème complexe, d'abord parce que ces réservoirs étaient juchés à une hauteur considérable, correspondant à peu près à un quinzième étage, et ensuite parce qu'il ne fallait pas songer à la dissociation de ces réservoirs en faisant sauter les rivets, étant donné le vacarme que l'on eût occasionné et qui eût troublé les auditions de l'établissement.

L'idée fut alors émise de découper les réservoirs en fragments faciles à manier, en utilisant les propriétés de l'arc voltaïque pour fondre le fer.

Et la chose fut faite, comme s'il se fût agi d'une simple

galette ; un courant de 80 ampères sous 30 volts fut jugé suffisant pour couper la tôle, dont l'épaisseur était de 9 millimètres, un des pôles de la dynamo fut relié à la tôle, l'autre à un crayon d'anthracite de 25 millimètres de diamètre et 30 centimètres de longueur, que l'on emmanche dans un support isolant. Le crayon donne un arc d'une longueur moyenne de 8 centimètres qui, instantanément, porta le métal au blanc et le fondit.

On promena le crayon suivant le tracé voulu pour découper le métal, comme si c'eût été un morceau de beurre. L'opérateur avait été muni de lunettes bleues recouvertes de drap noir, pour pouvoir supporter sans dommage l'éclat aveuglant de cette lumière.

Cette extraordinaire dissection se fit à la vitesse de 70 centimètres à la minute. Quant aux frais de l'opération, ils ont été en vérité bien minimes : le découpage de 140 mètres de tôle s'est réduit à la dépense de deux crayons d'anthracite, dont le coût est d'environ 1 fr. 25 pièce.

NÉCROLOGIE

M. Hilaire MOREL, Architecte

Le 13 août dernier, est mort, à cinquante-neuf ans, M. Hilaire MOREL, membre titulaire de la Société académique d'architecture de Lyon.

Voici en quels termes, à la séance du 20 août, M. Desjardins, président de la Société académique d'Architecture, annonçait cette perte à ses collègues :

« Hilaire Morel, membre titulaire de notre Société, était né en 1834 ; élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, il entra dans le cabinet Bresson, auquel il resta attaché jusqu'à la mort du maître, pour lequel il fut un collaborateur précieux.

« Il exécuta ensuite l'église de Montchat, en collaboration avec F. Béthenod, et il suivit l'exécution de l'église de Saint-Joseph, avec Gaspard André ; il termina l'église de Fontaine-sur-Saône et fit exécuter de nombreux et importants travaux pour les familles Ducreux, Pichot, Molard, etc...

« Marié et père de famille, il a formé un fils à ses côtés et il a eu la vive satisfaction de voir ce fils réussir dans les études qu'il poursuit encore à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

« Morel faisait partie de notre Société depuis 1878 ; très absorbé par ses travaux, il assistait trop rarement à nos séances, mais ses confrères n'oublieront pas cet homme de bien, d'un caractère doux et affable, cet artiste laborieux, d'une conscience à toute épreuve, qui poursuivit sans défaillance une carrière très honorable et mérita l'estime de tous. »

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'éclairage du pont de l'Université.

Voici, d'après le projet dressé par le service de la Voirie municipale, et adopté par le Conseil dans la séance du 17 septembre, comment sera constitué l'éclairage du nouveau pont de l'Université :

Les dispositions projetées pour ledit éclairage sont analogues à celles adoptées antérieurement pour l'éclairage des ponts Morand, Lafayette et du Midi.

Elles consistent en deux rangées de candélabres se faisant face deux à deux et placés près des bordures de trottoir. Ces candélabres, au nombre de 22, seront surmontés de lanternes dites du modèle des Ponts, semblables d'aspect à celles utilisées déjà pour les autres ponts du Rhône, mais pourvues de

becs à incandescence de 250 litres, au lieu de foyers du système Schülke. De plus, des couples d'appareils semblables seront placés aux entrées du pont, sur les promenades des quais de la Charité et Claude-Bernard.

D'autre part, les candélabres de style ornemental placés sur les piles, ainsi que les pylônes sur les culées, recevront chacun deux lanternes à globe, avec becs de gaz papillons de 210 litres. Mais toutes les dispositions seront prises pour pouvoir installer dans ces globes l'éclairage électrique, lorsque la Ville aura obtenu des Compagnies des conditions moins onéreuses que celles qui lui sont faites actuellement.

Les lanternes dites du modèle des Ponts devront être fournies par la maison Bardot, de Lyon, qui a créé ce modèle. Quant aux lanternes à globe d'un type spécial, le modèle choisi appartient à la Société du Val d'Osne, à qui la fourniture de ces appareils devra être nécessairement confiée.

Les frais de premier établissement s'élèvent à la somme de 11.000 francs, non compris les candélabres ordinaires et ornementaux, ainsi que les consoles des pylônes, qui seront fournis par le constructeur de la partie métallique du pont.

Les dépenses annuelles d'éclairage et d'entretien sont évaluées à la somme de 4.743 fr. 28, dans l'hypothèse où la moitié des lanternes sur trottoirs, soit 13 sur 26, seraient éteintes à minuit 1/2 et où les 16 lanternes sur les grands candélabres et les pylônes seraient aussi éteintes à la même heure.

Construction d'égouts dans les six arrondissements.

En vue de l'emploi de la somme de 95.000 francs restant disponible sur le crédit de 120.000 francs inscrit à l'article 10, chapitre II du budget de l'exercice courant, pour construction d'égouts, l'Administration nous présente un projet qui comporte :

1^o La construction d'un égout tubulaire en ciment de 40 centimètres de diamètre, sous la petite rue des Feuillants, 3.500 francs ;

2^o La construction d'égouts du 4^e type, rue de la Gerbe, rue des Archers et rue de l'Hôpital, 6.000 francs ;

3^o La construction d'un égout du 3^e type, rue Chamfleuri, et d'égouts du 4^e type rue et place Voltaire et rue d'Aguesseau, 44.700 francs ;

4^o La construction d'égouts du 4^e type place Bellevue et rue Célu, 10.000 francs ;

5^o La construction d'un égout tubulaire en ciment, rue des Antonins, et d'un égout du 4^e type, place Saint-Jean, 6.500 fr. ;

6^o La construction d'un égout du 4^e type, rue Vendôme, entre l'avenue du Parc et la rue Duquesne, et d'un égout du 4^e type réduit vers l'entrée principale du parc de la Tête-d'Or, derrière le monument des Légionnaires, 24.000 francs.

D'autre part, conformément à la proposition faite par la deuxième Commission, dans sa séance du 9 octobre 1902, et suivant les instructions de M. le Maire, la mention relative à l'emploi exclusif de la chaux du Teil a été supprimée dans les cahiers des charges et remplacée par la clause suivante :

« Les fournitures de chaux et ciments seront soumises aux conditions générales fixées par l'arrêté ministériel du 2 juin 1902, dont une copie est annexée au dossier.

« Les produits livrés ne pourront être employés qu'après avoir été soumis à des essais et analyses permettant de constater que les chaux et ciments remplissent les conditions particulières fixées par le cahier des charges spéciales, relatif à leur fourniture.

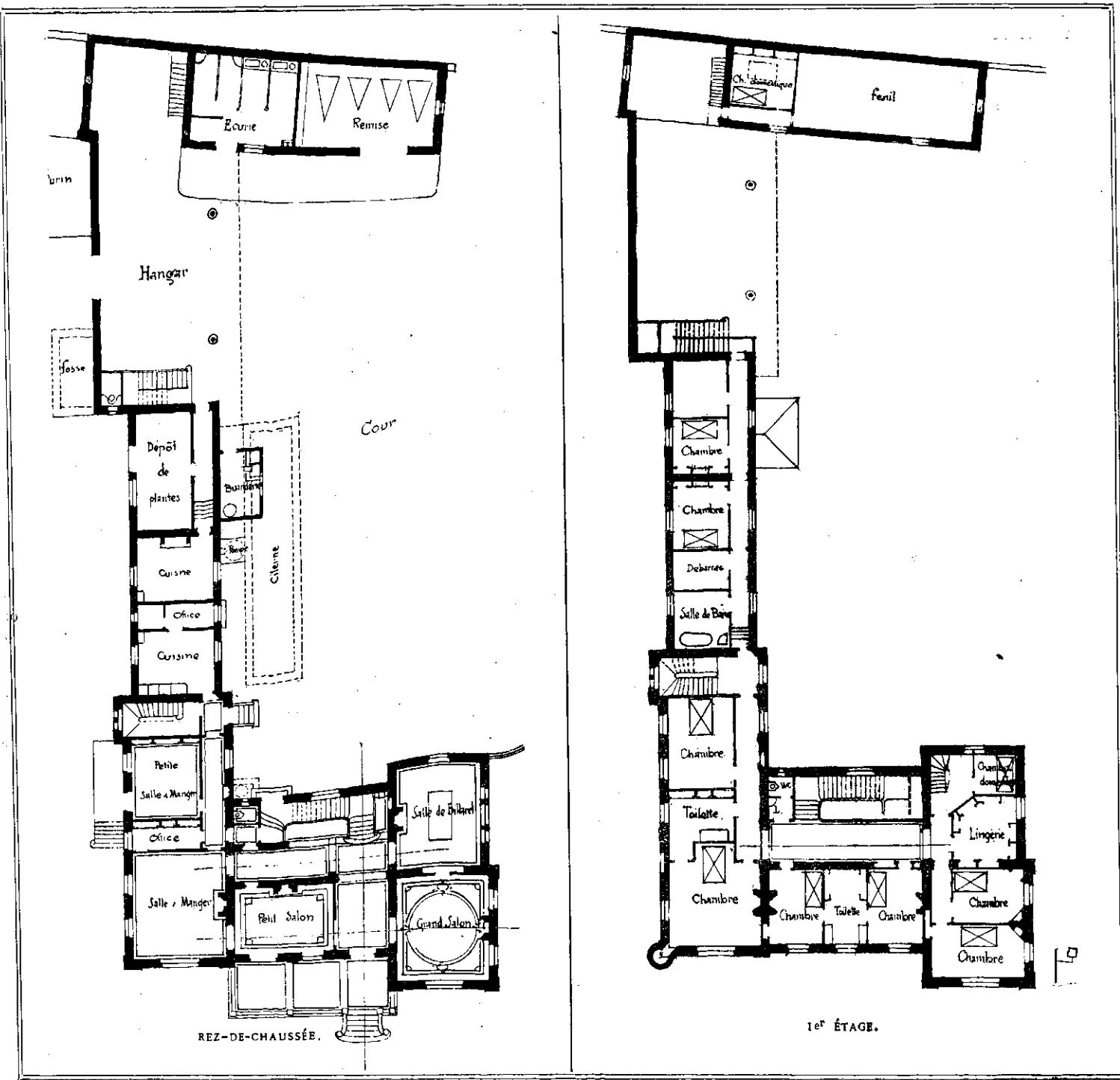
« Les essais seront effectués conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité.

« L'adjudicataire ne pourra éléver aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité pour les retards qu'entraîne-

raient les essais et analyses avant le commencement des travaux et pendant leur exécution. »

Le Conseil municipal a décidé que ces travaux feraient l'objet d'une adjudication publique en six lots.

sieux. Au sud, cette dernière commune et la commune de Saint-Fons, jusqu'à l'axe du Rhône. A l'ouest, l'axe du Rhône, depuis la commune de Saint-Fons jusqu'au pont de la Guillotière.



VILLA & DÉPENDANCES A LENTILLY (RHÔNE), Architecte : M. H. LACROIX, à Lyon.
(Voir la Construction lyonnaise du 16 septembre 1903.)

Blanchiment des maisons en 1904.

Par arrêté du Maire, en date du 16 septembre courant, le programme des travaux de ravalement à exécuter pour l'année 1904, comprend les immeubles situés dans le périmètre suivant : Au nord, le pont de la Guillotière, l'axe de la place Raspail, l'axe du cours Gambetta en entier et l'axe de la grande rue de Monplaisir, depuis le cours Gambetta jusqu'à la limite de la commune de Bron (route nationale n° 6). A l'est, la commune de Bron, depuis la route nationale n° 6 jusqu'à la commune de Vénissieux et la commune de Vénis-

Mise en état de viabilité de la rue Gabillot.

Les travaux pour lesquels l'Administration a fait dresser un projet adopté par le Conseil municipal, comprennent :

Les terrassements pour régularisation et nivellation du sol :

La construction de trottoirs avec bordures granitiques et rives en cailloux étêtés:

L'empierrement et le cylindrage de la chaussée :

La canalisation en béton de ciment de 60 centimètres et

un tabouret.

La dépense totale de ces travaux, qui seront mis en adjudication publique, est évaluée à 11.000 francs, qu'il y a lieu d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Il est, en outre, prévu, pour améliorer l'éclairage, le remplacement des becs actuels par des becs à incandescence, plus l'installation d'une bouchette d'arrosage à l'angle de ladite rue et de la rue de l'Ordre; mais ces travaux étant de peu d'importance, le montant de la dépense sera supporté par les crédits généraux des services municipaux de la Voirie et des Eaux.

La loi des 10 h. 1/2.

Les protestations unanimes du monde de l'entreprise, et aussi les démonstrations et démarches faites par la Presse spéciale, ont porté leurs fruits.

Désormais, les maçons et couvreurs ne seront plus seuls à bénéficier des dérogations à la loi du 2 novembre 1892 et à celle du 30 mars 1900.

Le *Journal Officiel* du 16 septembre publiait, en effet, le décret signé, le 14, à la Bégude-de-Mazenc, par le Président de la République, et dont nous donnons le texte, en tête de ce numéro, dans la partie officielle.

Un emprunt pour travaux à Bourg.

Par décret du 7 septembre, la ville de Bourg est autorisée à contracter un emprunt de 219.300 francs, destiné au paiement d'une subvention pour la transformation en passage supérieur du passage à niveau de la route nationale n° 83, de Lyon à Strasbourg, sur la ligne de Mâcon à Ambérieu, en vue de l'amélioration de la gare.

Prochains travaux de voirie à Saint-Etienne.

Prolongement de la rue Nord-du-Lycée et élargissement de la rue Guy-Colombet, construction de trottoirs, élargissement de la rue des Gauds, création d'une rue à Cote-Chaude et construction d'égouts.

Les remparts d'Arles.

Nous apprenons que la Municipalité d'Arles vient de décider la démolition des remparts de la ville, dont le caractère si pittoresque a une véritable valeur artistique.

Nous aimons à croire que M. Chaumié, qui vient de donner à l'art une preuve de rare sollicitude en déclarant « monument historique » la maison d'Ozé, voudra nous conserver les deux tours du xvi^e siècle, de l'ancienne *Porte de la Cavalerie*, qui se dressent du côté de la gare.

Le minium et la céruse.

Le Ministre de la marine vient de recevoir les rapports de Brest, Toulon et Cherbourg sur les résultats de la substitution au minium de plomb du sesquioxyde de fer (appelé improprement minium de fer) et aux mastics plombiques par des mastics non plombiques.

Les résultats sont satisfaisants, mais le défaut d'un service prolongé ne permet pas encore de se prononcer sur la valeur définitive des nouveaux produits.

Distinction honorifique.

M. ROMIGUIÈRE (Edouard-Melchior), architecte départemental de la Drôme, président de la Société des architectes de la Drôme et de l'Ardèche, a été nommé officier de l'Instruction publique.

Construction d'une caserne à Montrhison.

En principe, la Municipalité de Montrhison est décidée à entreprendre la construction d'une caserne.

Une Commission vient d'être nommée pour étudier cette importante question.

Construction d'un bas-port et d'un port élevé à Mâcon

Le projet de construction d'un bas-port et d'un port élevé quai de Breuil est approuvé par la Chambre de commerce.

Dès que la Ville de Mâcon et la Chambre de commerce auront été autorisées à verser le montant de leur part contributive dans la dépense, il sera procédé à l'adjudication des travaux.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 13 au 30 Septembre.

LYON

Chemin de la Villette, 73-75. — Exhaussements de maisons. — Propriétaire, M. Beluze. — Architecte, M. Curny, rue Paul-Bert, 351.

Rue de la Madeleine. — Maison sur cour. — Propriétaire, M. Donzel. — Architecte, M. Danthon, 16, quai de Retz.

Boulevard de la Part-Dieu, 8. — Maison. — Propriétaire, M. Guille.

— Architectes, MM. Fanton et Duranson, rue Tronchet, 35.

Rues de l'Abondance et Garibaldi. — Bâtiments industriels. — Propriétaire, M. Dumas. — Architecte, M. Géry, rue de Bonnel, 20.

Rue du Pensionnat, 79. — Hangars. — Entrepreneur, M. Andrieux, rue Boileau, 300.

Chemin de l'Etoile-d'Alaï, 105. — Maison. — Propriétaire, M. Bourrier, rue Ney, 86. — Entrepreneur, M. Bourrier, rue Ney, 86.

Rue Hénon, 65. — Hangars. — Propriétaire, M. Testor, rue Hénon, 41. — Entrepreneurs, MM. Debay et Pétavy, à Caluire (Rhône).

Chemin de la Garde, 21. — Construction d'une maison. — Entrepreneur, M. Fauché.

Rue Voltaire, 48. — Maison. — Propriétaire, M. Pillard.

Rue de la Gare, 4. — Construction d'un immeuble. — Propriétaire, M. Faissaguet.

Rue Sébastopol, 34. — Exhaussement. — Propriétaire, M. Bourge.

Boulevard du Nord. — Villa. — Propriétaire, M. Auguste Isaac.

Cours Lafayette, 176. — Exhaussement. — Propriétaire, M. Lohr.

Rue du Parfait-Silence, 14. — Maison. — Propriétaire, M. Moulin, chemin de la Villette, 50.

Avenue de Saxe, angle rue Chevreul. — Maison et hangars. — Propriétaire, M. Janin.

SAINTE-ETIENNE

Rue Pierre-Dupont. — Maison. — Propriétaire, M. Claude Roux, rue Desjoyaux.

Rue du Haut-Treuil. — Maison. — Propriétaire, M. Robin, 56, rue de l'Eternité.

Chemin de la Jomayère. — Maison. — Propriétaire, M. Vey, 16, rue de l'Industrie.

Rue Saint-Joseph. — Maison. — Propriétaire, M. Jean Vidal, Grand-Coin, maison Roche.

Rue Balay, 36. — Maison et atelier. — Propriétaire, M. Poncet, rue Balay, 11.

Rue du Clapier, 9. — Maison. — Propriétaire, M. Mathevon, 9, rue du Clapier.

Rue Jacquard, 7. — Propriétaire, M. Coinon, à Feurs.

Rue Louis-Blanc. — Propriétaire, M. Julien, 5, rue du Vernay.

Rue Neyron, 58. — Propriétaire, Mme veuve Dumas, 22, rue des Chappes.

Rue Descours, 21. — Propriétaire, M. Richard, 71, rue du Puy.

Rue de la République, 31. — Propriétaire, M. Grand, 5, rue Sainte-Catherine.

Rue du Clapier, 1. — Propriétaire, M. Bancel, 20, rue Royet.

Chemin du Coteau-Jomayère. — Propriétaire, M. Barreton, au Mont.

Chemin du Coteau-Jomayère. — Propriétaire, M. Raymond, au Mont.

AVIS

 Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du *Journal*, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ardèche. — 23 septembre. — *Mairie de Saint-Péray.* — Travaux d'adduction d'eau de la source des Fonds. Montant des travaux, 53.300 fr. Adjud., M. Cyprien Delière, à Saint-Péray, 8 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 24 septembre. — *Préfecture.* — Canal du Centre. — Travaux de grosses réparations. — Dévaselement du bief de la 23^e écluse Méditerranée, entre les ponts de la Fontaine-Beaunoise et de Saint-Gilles (Déblais à la drague). Montant des travaux, 23.000 fr. Soumissionnaires : MM. Duverne, 5 p. 100. — Valentin, 2 p. 100. — MM. Martin et Desjardins, prix du devis. — Adjud., M. Nougarède, à Dijon, 2 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — 5 octobre, 2 h. 1/2. — *Hôtel de ville de Lyon.* — Création d'une place publique à la jonction de l'avenue des Ponts. — 1^{er} lot. Terrassements. Montant des travaux, 14.580 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 2^e lot. Fourniture et mise en place de tilleuls argentés et d'arbustes variés. Fourniture de fumier et de terre de Bruyère. Montant des travaux, 3.626 fr. 20. Cautionnement, 800 fr.

Le cahier des charges est déposé à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 11 octobre, 2 h. — *Mairie de Sathonay.* — Chemin d'intérêt commun n° 21, « Avenue de la Gare ». Construction de caniveaux et bordure de trottoir en pierre de taille, fourniture et préparation de matériaux d'empierrement. Montant des travaux, 8.156 fr. 05. Somme à valoir, 543 fr. 95. Ensemble, 8.700 fr. Cautionnement, 270 fr.

Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Carret, agent-voyer d'arrondissement à Trévoux.

Les plans, devis, cahiers des charges, bordereau des prix et détail estimatif sont déposés au secrétariat général de la Mairie où chacun pourra en connaissance tous les jours non fériés.

Ain. — Mercredi 14 octobre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Construction d'un port à Trévoux. Travaux à l'entreprise, 7.687 fr. 20. Somme à valoir, 813 fr. 80. Total, 8.500 fr. Montant du cautionnement provisoire, 150 fr., définitif, 300 fr. La somme de 7.687 fr. 20, qui représente la mise à prix, comprend une somme de 5.666 fr. 66, formant la part contributive de la ville de Trévoux. Par suite, les droits d'enregistrement seront calculés comme pour travaux de l'Etat, c'est-à-dire au droit de 0 fr. 20 0/0, plus les décimes, pour la somme de 2.020 fr. 54 et comme pour travaux communaux, c'est-à-dire au droit de 1 0/0, plus les décimes, pour la somme de 5.666 fr. 66.

Visa des pièces, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. H. Tavernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 11, rue d'Enghien, à Lyon.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la préfecture (3^e division), de 9 heures du matin à 5 heures du soir; 2^e dans les bureaux de M. Bardot, ingénieur, quai Claude-Bernard, 23, à Lyon; de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir.

Allier. — Octobre. — *Mairie de Saint-Pourçain.* — Concours entre les constructeurs français, pour l'établissement en ciment armé, en vue de la distribution d'un château d'eau avec réservoirs aériens des eaux de la Sioule.

Pièces du dossier (cahier des charges et modèle de soumission), chez M. Lemoine, ingénieur des ponts et chaussées, 47, rue de Paris, à Moulins (Allier). Les soumissions devront parvenir à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, avant le 30 octobre 1903.

Ardèche. — Vendredi 16 octobre, 2 h. — *Lycée de garçons de Tournon.* — Réfection de la toiture de la chapelle. Montant des travaux, 6.004 fr. A valoir, 1.031 fr. Total, 7.035 fr.

Le certificat devra être visé par l'architecte du Lycée, chargé de la direction des travaux le 8 octobre au plus tard.

Les entrepreneurs qui voudront concourir à l'adjudication pourront prendre connaissance des pièces du dossier aux bureaux de l'Economat, de 8 heures à 11 heures et de 2 à 4 heures.

Bouches-du-Rhône. — Jeudi 8 octobre, 11 h. — *Sous-préfecture d'Aix.* — Travaux sur chemins vicinaux. Chemin d'intérêt commun n° 12. Construction entre le territoire de Ventabren et la ferme des Quatre-Termes, sur 1.120 m. 50, dans les communes de Lançon et d'Eguilles. Mont. des travaux, 4.142 fr. 71. A valoir, 194 fr. 24. Total, 4.336 fr. 95. Cautionnement, 300 fr. — Chemin d'intérêt commun n° 37. Elargissement de la partie comprise dans la commune de Rognac, entre le chemin vicinal ordinaire n° 4, à Rognac le haut et la place de la Liberté à Rognac le bas, sur 675 m. 40. Montant des travaux, 5.169 fr. 09. A valoir, 430 fr. 19. Total, 5.600 fr. Cautionnement, 200 fr. — Chemin d'intérêt commun n° 6. Construction de la partie comprise dans la commune de Gardanne, entre le chemin de Clapiers et la limite avec la commune de Fuveau sur 3.525 m. Mont. des travaux, 26.978 fr. 98. A valoir, 1.021 fr. 02. Total, 28.000 fr. Cautionnement, 1.900 fr. — Chemin d'intérêt commun n° 7. Elargissement de la partie comprise dans la commune de Miramas entre la Croix-de-Mission et la tuilerie Jourdan, sur 260 m. Montant des travaux, 873 fr. 90. A valoir, 26 fr. 10. Total, 900 fr.

Visa par M. l'agent voyer en chef ou d'arrondissement d'Aix, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Côte-d'Or. — Samedi 10 octobre, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. Commune d'Ahuys. Reconstruction de la maison d'école. Dépense évaluée au devis dressé par M. Chaudouet, architecte à Dijon, savoir : 1^{er} lot. Terrassements et maçonneries. Montant des travaux, 9.633 fr. 74. — 2^e lot. Charpente. Montant des travaux, 3.075 fr. 62. — 3^e lot. Couverture et zinguerie. Mont. des travaux, 1.462 fr. 77. — 4^e lot. Plâtrerie et carrelage. Montant des travaux, 1.346 fr. 80. — 5^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 2.641 fr. 50. — 6^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 2.061 fr. 70. — 7^e lot. Peinture, vitrerie, tenture. Montant des travaux, 1.060 fr. 85.

Renseignements à la préfecture.

Doubs. — Jeudi 8 octobre, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbéliard.* — Travaux communaux et vicinaux. Bizot, la Bosse et Narbief. Construction d'une sacristie et réparations à l'église coparoissiale du Bizot. Montant des travaux, 26.615 fr. 19. Cautionnement, 887 fr. Auteur du projet, M. Painchaux, architecte à Besançon. — Bréseux. Réparations à l'église et à la toiture du clocher. Montant des travaux, 2.291 fr. 20. Cautionnement, 76 fr. — Maiche. Installation du bureau du secrétaire de mairie dans le bâtiment des halles. Montant des travaux, 1.072 fr. 74. Cautionnement, 36 fr. Auteur des projets, M. Surleau, architecte à Montbéliard. — Bonnétage. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 4, de Bonnétage au Russey. Montant des travaux, 11.825 fr. 12. Cautionnement, 400 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par les architectes ou agents voyers, auteurs des projets.

Renseignements à la sous-préfecture.

Isère. — Dimanche 4 octobre, 8 h. — *Mairie du Grand-Lemps.* — Construction d'un hôpital. Evaluation du devis, y compris somme à valoir, 42.827 fr. 36. Cautionnement, 3.000 fr. Architecte auteur du projet, M. Frédéric Olgaty, 90, rue de Vendôme, à Lyon, et à Voiron, 10, cours Sénozan.

Les devis, plans et cahier des charges sont communiqués à la mairie du Grand-Lemps, tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures.

Isère. — Mercredi 25 novembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Tramways de Saint-Jean-de-Bournay à Saint-Marcellin et de la Côte-Saint-André au Grand Lemps. Longueur 84 kilomètres. Achèvement des travaux de construction et exploitation. L'adjudication aura lieu sur une mise à prix de 350.000 francs. L'adjudicataire sera soumis au traité et au cahier des charges approuvés par le décret du 12 janvier 1898, en même temps qu'à l'arrêté ministériel du 24 mars 1903. Le montant du dépôt de garantie à effectuer par le soumissionnaire est fixé à la somme de 10.000 fr. et l'adjudicataire devra verser un cautionnement de 50.400 fr., remboursable après l'expiration de la concession. Les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, avant le 15 octobre 1903, leur intention par un écrit déposé à la Préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Les pièces de la concession mise en adjudication seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures du soir, excepté les dimanches et jours fériés, dans les Bureaux de la Préfecture (2^e division. — Travaux publics).

Jura. — Samedi 17 octobre, 11 h. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux communaux. Coiserette. Construction d'une école mixte. Montant des travaux, 13.889 fr. 80. A valoir, 1.610 fr. 20. Total, 15.500 fr. Cautionnement, 700 fr.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le vendredi 16 octobre, avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du samedi. — Visa par l'auteur du projet, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Jura. — Lundi 26 octobre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Commune de Mièges. Amélioration du régime des eaux. Travaux évalués par le devis de M. Roy, architecte à Banne-les-Messieurs. Montant du projet, 20.981 fr. 10. A valoir, 1.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 2^e lot. Commune des Planches-en-Montagne. Aménagement des abords de la maison d'école. Travaux évalués par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole. Montant du projet, 3.435 fr. 37. A valoir, 292 fr. 86. Cautionnement, 70 fr. — 3^e lot. Commune des Planches-en-Montagne. Réparations au lavoir couvert, de la section de Montliboz. Travaux évalués par le devis du même architecte. Montant du projet, 650 fr. A valoir, 67 fr. 52. — 4^e lot. Commune de Vadans. Construction d'un caniveau pavé rue de la Rochette. Travaux évalués par le devis de M. Charnaux, agent voyer cantonal, à Arbois. Montant du projet, 718 fr. 54. A valoir, 76 fr. 53.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire. — Mardi 13 octobre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Étienne.* — Hospices civils. Hospice de la Charité, 40 rue Valbenoîte. Entretien des propriétés et bâtiments hospitaliers pendant les années 1904 et 1905. Annuel, 42.500 fr. — Bâtiments hospitaliers et propriétés urbaines. 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, ciment, pavage, couverture et zinguerie. Montant des travaux, 10.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie et serrurerie. Montant des travaux, 6.000 fr. Cautionnement, 360 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie et fumisterie. Montant des travaux, 7.000 fr. Cautionnement, 420 fr. — 4^e lot. Plomberie et appareils pour l'eau. Montant des travaux, 3.500 fr. Cautionnement, 210 fr. — Propriétés rurales. 5^e lot (section nord), terrasse, maçonnerie, couverture, charpente, menuiserie, serrurerie, plâtrerie, peinture, vitrerie, etc. Montant des travaux, 8.000 fr. Cautionnement, 480 fr. — 6^e lot (section sud). Terrasse, maçonnerie, couverture, char-

pente, menuiserie, serrurerie, plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 8.000 fr. Cautionnement, 480 fr.

Renseignements au secrétariat des hospices.

Loire. — Lundi 19 octobre, 4 h. — *Mairie de Saint-Galmier.* — Travaux de canalisation d'eau potable des quartiers de promenade de Bellegarde et de Talaudière.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des pièces du projet au secrétariat de la mairie.

Loire. — Dimanche 25 octobre, 11 h. — *Mairie d'Usson.* — Travaux communaux. Construction d'une maison d'école au hameau de Pontempeyrat. Montant des travaux, 11.245 fr. 35. Somme à valoir, 454 fr. 65. Ensemble, 11.700 fr. Cautionnement, 500 fr.

Certificat visé huit jours avant l'adjudication par M. l'agent voyer en chef.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et fêtes : 1^{er} dans les bureaux de la mairie ; 2nd dans les bureaux de l'agent voyer en chef à la préfecture.

Loire (Haute). — Samedi 3 octobre, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. Rectification et amélioration entre les points kil. 20 k. 144 et 23 k. 874, sur 2.737 m. Montant des travaux, 25.302 fr. 84. A valoir, 7.897 fr. 16. Total, 33.200 fr. Cautionnement, 840 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Monnet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Alexandre-Clair, 22, au Puy.

Renseignements : 1^{er} dans les bureaux de la préfecture (2nd division) ; 2nd dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire d'Yssingeaux ; 3rd au ministère des Travaux publics, 5th bureau de la division du personnel, boulevard Saint-Germain, 246.

Saône-et-Loire. — Dimanche 4 octobre, 2 h. — *Mairie de Montceau-les-Mines.* — Construction des écoles. 1^{er} lot. Groupe scolaire du Bois-du-Verne. Montant des travaux, 113.800 fr. — 2nd lot. Groupe de la Lande. Montant des travaux, 63.700 fr. — 3rd lot. Ecole maternelle, Bois-du-Verne. Montant des travaux, 67.405 fr. — 4th lot. Ecole maternelle, Champ-du-Moulin. Montant des travaux, 49.525 fr. — 5th lot. Ecole maternelle, Bois-Roulot. Montant des travaux, 46.525 fr. — 6th lot. Préaux couverts, école du Centre. Montant des travaux, 46.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Vendredi 16 octobre, 2 h. — *Mairie de Chalon-sur-Saône.* — Travaux communaux. Construction d'une crèche. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille. Montant des travaux, 19.375 fr. 20. Somme à valoir, 1.937 fr. 52. Ensemble, 21.312 fr. 72. Cautionnement, 970 fr. — Charpente. Montant des travaux, 3.818 fr. 85. Somme à valoir, 331 fr. 88. Ensemble, 3.650 fr. 03. Cautionnement, 160 fr. — Menuiserie. Montant des travaux, 4.028 fr. 90. Somme à valoir, 402 fr. 90. Ensemble, 4.431 fr. 81. Cautionnement, 200 fr. — Plâtrerie, vitrerie. Montant des travaux, 3.525 fr. 75. Somme à valoir, 352 fr. 57. Ensemble, 3.878 fr. 32. Cautionnement, 175 fr. — Gros fers, serrurerie et quincaillerie. Montant des travaux, 2.870 fr. 55. Somme à valoir, 287 fr. 05. Ensemble, 3.157 fr. 60. Cautionnement, 145 fr. — Zinguerie et appareils sanitaires. Montant des travaux, 1.701 fr. 80. Somme à valoir, 170 fr. 18. Ensemble, 1.871 fr. 98. Cautionnement, 85 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés dans les bureaux de la mairie, pendant les heures d'ouverture.

Saône-et-Loire. — Samedi 24 octobre, 2 h. — *Préfecture.* — Édifices départementaux. Construction des salles du Conseil général à Mâcon. — 1^{er} lot. Démolitions, terrassements, maçonneries et pierres de taille. Mise à prix, 46.135 fr. 66. Cautionnement, 2.400 fr. — 2nd lot. Charpente, couverture, zinguerie, plomberie. Mise à prix, 12.942 fr. 90. Cautionnement, 630 fr. — 3rd lot. Menuiserie et serrurerie. Mise à prix, 19.163 fr. 83. Cautionnement, 1.000 fr. — 4th lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mise à prix, 8.603 fr. 32. Cautionnement, 450 fr., non compris les travaux réservés, les sommes à valoir pour travaux imprévus et les honoraires de l'architecte.

Visa par l'architecte du département au moins huit jours à l'avance.

Les devis et cahiers des charges relatifs aux travaux dont il s'agit sont déposés à la préfecture (bureau des travaux publics), et dans les bureaux de M. Poinet, architecte du département, 9, rue Senecé, à Mâcon, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Saône-et-Loire. — Dimanche 25 octobre, 2 h. — *Mairie de La Clayette.* — Bail à ferme des droits de l'octroi municipal, pour 3 ans, du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1906. Mise à prix, 3.300 fr. par an.

Renseignements à la mairie.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE. — Voici le tableau de la troupe pour la saison 1903-1904 :

MM. Broussan, directeur artistique ; V. Lorant (de l'Opéra), régisseur général, metteur en scène ; Maxime, régisseur de la scène ; Soyer de Tondeur, maître de ballet ; Carreau, régisseur, chef de la chorale ; Metté, chef machiniste ; Miraud, costumier ; Ponsonnet, tapissier décorateur ; Bosc, costumier ; Kervella, artiste.

MM. Flon (du Théâtre de la Monnaie), premier chef d'orchestre ; Archainbaud, chef d'orchestre ; Couard, deuxième chef ; Ginies, pianiste accompagnateur ; Mme Forestier, pianiste répétiteur.

Artistes du chant : MM. Verdier, 1^{er} ténor (opéra de

Nice) ; J. Gautier, 1^{er} ténor demi-caractère (de l'Opéra-Comique) ; Boulo, 1^{er} ténor léger (de l'Opéra-Comique) ; Viviany, 1^{er} ténor demi-caractère et d'opéra-comique ; Vialas, 2nd ténor (Grand-Théâtre de Lyon) ; Echenne, 3rd ténor ; Merle-forest, trial ; Rouard, 1^{er} baryton de grand opéra (Nice) ; Dufour, 1^{er} baryton d'opéra comique (Lyon) ; Roosen, baryton d'opéra comique (Lyon) ; Lanfray, baryton d'opéra et traduction ; Sylvain, 1^{er} basse noble (Lyon-Marcelle) ; Artus, 1^{er} basse chantante (Lyon-Bruxelles) ; Bruinen, 1^{er} basse chantante (Rouen) ; Falchieri, 1^{er} basse bouffe (Lyon) ; Mongrand, 2nd basse (Bruxelles).

Mmes Charles Mazarin, soprano dramatique (de l'Opéra) ; Janssen, en représentations (de l'Opéra) ; Claessen, falcon (de la Monnaie) ; Rogery, falcon (Toulouse) ; J. Davray, 1^{er} chanteuse légère (de l'Opéra-Comique) ; Torrès, 1^{er} chanteuse légère (de l'Opéra-Comique) ; Fatchieri, chanteuse légère ; Hendricks, contralto (des Galli marié) Monnaie ; de Véry, 1^{er} dugazon (Marseille) ; Vialas, 1^{er} dugazon (Lyon) ; Gavelle, 2nd dugazon, des premières (Marseille) ; Joël, mère dugazon ; Roosen, 3rd dugazon (Lyon).

Artistes du ballet : Mmes Cerny, 1^{er} danseuse noble ; Ghiaudi, 1^{er} danseuse demi-caractère ; Saint-Cygne, 1^{er} danseuse travestie ; Colombo, Cassaza, Garbini et Aubert, 2nd danseuses.

MM. Soyer de Tondeur, 1^{er} danseur noble ; Perriche, régisseur de ballet ; Dumont, danseur comique ; Brialou, danseur mime ; huit danseuses coryphées ; seize dames du corps de ballet ; huit messieurs du corps de ballet.

Artistes de l'orchestre : MM. Gillardini, 1^{er} violon solo ; Jouet, violon solo ; Vanel, alto ; Pio Bedetti, violoncelle ; Ugo Bedetti, violoncelle ; Gayraud et Bettero, contre-basses ; Leduc, flûte ; Bridet, hautbois et cor anglais ; Lapras, clarinette solo ; Gorron, clarinette basse ; Terraire, 1^{er} basson ; J. Gerin, cor solo ; Nardin, cor solo ; Brûlé, trompette ; Baudet, 1^{er} piston solo ; Bourgès, trombone solo ; Jenfer, tuba solo ; E. Desenfans, timbaleur ; Bernachon, tambour ; Tarpin, grosse caisse ; Mme Bovy-Forestier, harpiste.

Ouvrages n'ayant jamais été représentés à Lyon et qui seront donnés pendant la saison :

Salammbô (Reyer), *le Crémuscul des Dieux* (R. Wagner), *l'Etranger* (V. d'Indy), *la Bohème* (Léoncavallo), *le Jongleur de Notre-Dame* (Massenet), *le Légataire Universel* (G. Pfeiffer).

Reprises probables : *Hérodiade*, *les Huguenots*, *l'Africaine*, *Lohengrin*, *Tannhäuser*, *l'Or du Rhin*, *Siegfried*, *Faust*, *Carmen*, *Manon*, *Lakmé*, *Roméo et Juliette*, *Louise*, *Werther*, *Paillasse*, *Cavaleria-Rusticana*, *la Traviata*, etc.

L'ouverture de la saison aura lieu le 20 octobre, avec *Salammbô*, opéra en cinq actes, poème tiré du roman de Gustave Flaubert, par Camille du Locle, musique de E. Reyer.

NOUVEAU THÉÂTRE. — Tous les soirs, à 8 h. 1/4, l'excellent orchestre du maestro Lanciani attaque l'exquise ouverture de *la Mascotte*, où se heurtent les motifs si connus de l'opérette d'Audran. Et, durant toute la soirée, la joyeuseté de Laurent XVII et de son inséparable Rocco provoque l'ilarité des nombreux spectateurs. Mmes Bach et Lescour, MM. Tilly et Montesy, aujourd'hui en pleine possession de leur rôle, se font justement applaudir et bisser chaque soir. Rappelons que *la Mascotte* sera jouée vendredi pour la dernière fois. Samedi, première de *Boccace*, opéra-comique à grand spectacle.

HORLOGE. — Grand succès de Mlle Nierda, l'étoile de la troupe, des Mikar's, acrobates gourmous, de Mmes J. France, Pager, Nesville, Janechar, Després, Victoria B., Blanche d'Aurys, MM. Villard, dans son genre personnel ; Rosel, Fahrègue, Telly, Reinval, Marsy, Poppy, etc. Deux pièces complètent le spectacle : *Par délicatesse* et *Une Nuit chez les Graouillot*, où MM. Boissec, Gérald, Mines Wal d'Or, Lefebvre et toute la troupe dépensent toute leur verve et tous leurs talents.

GAZETTE JUDICIAIRE ET COMMERCIALE

DE LYON

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET D'ANNONCES LÉGALES

paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

ABONNEMENTS : Six mois, 10 fr. — Un an, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, Lyon (au rez-de-chaussée).

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 34041

LIQUIDATIONS

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	
Constant Bogey, fabricant de liqueurs, 40 et 42, rue Tronchet.	MM.	Convocation, mardi 6 octobre 10 h. 1/2.
Pierre Gauché, débit de boissons, rue Pierre-Corneille, 171.	J. Verney.	— vendredi 9 octobre 10 h. 1/2.
Philippe Jarret, droguiste, quai Saint-Vincent 31.	Eug. de Villeneuve.	Vérification, vendredi 9 octobre 8 h. 1/2.
Chocolaterie de l'Univers, rue Paul Bert 272.	H. Feys.	— mardi 13 octobre 9 h. 1/4.
Arsène Pouillé, encadreur, rue de l'Ancienne-Préfecture.	H. Feys	— mardi 13 octobre 10 h. 1/2
Gabriel Bibiloni, vins, portes-pét., rue Grillet, 22.		Convocation, mardi 6 octobre 9 h. 1/2
Charles-Alexandre Callet, faïences et porcelaines, 12, rue d'Auvergne.	J. Verney.	Conversions de Liquidations en Faillites.
		Jugement du 29 septembre 1903.

FAILLITES

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	JUGES-COMMISSAIRES	
Antoine-César Marmonnier, restaurateur, chemin des Culattes, 77.	MM.	MM.	Convocation, mercredi 30 septembre 10 heures.
Joseph Favre, chaussures, avenue de Saxe, 320.	J. Pitre.	Michon.	— vendredi 2 octobre
Gustave Herrendschmidt, fabricant de tulles, rue Royale, 13.	J. Verney.	Brunier.	Vérification, mardi 29 septembre 9 h. 1/4.
Léontine-Rose Morin, restaurant central, rue de l'Hôtel de-Ville, 67.	J. Pitre.	Thévenet.	Convocation, mardi 6 octobre 8 h. 1/2.
Boudras, commerçant, à Oullins, 69, Grande-Rue.	H. Feys.	Niogret.	— mardi 6 octobre 9 h. 1/4.
Antonin Rignol, marchand de vins, rue Montesquieu, 27.	Eug. de Villeneuve.	Thévenet.	— vendredi 9 octobre 8 h. 1/2.
Ciancia, 10, cours Gambetta.		Gontard.	— vendredi 9 octobre 9 heures.
Henri-Albert de Grassis, fabricant de gommes, laques, encres, à Oullins, boulevard de l'Yzeron.	H. Feys.	Robatet.	— vendredi 9 octobre 10 heures.
Berthet, épicier, grande rue de Vaise, 2.	J. Verney.	Loras.	— vendredi 9 octobre 10 h. 1/2.
Aldonce Vaillard, épicier, grande rue Saint-Clair, 4 (Lyon-Cuivre).		Gelle.	Vérification, vendredi 9 octobre 9 h. 1/2.
Paul Kahn, rue du Garet, 15.		Brunier.	Convocation, mardi 6 octobre 9 h. 1/4.
Marquis, entrepreneur de constructions, rue des Passants, 39.		Thévenet.	— mardi 13 octobre 10 h. 1/2.
		Micha.	

ASBESTIC
Ses emplois à la Construction

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE D'ASBESTIC

Société anonyme au capital de 900.000 francs

TÉLÉPHONE 21-56 Siège Social : 7, rue du Bât-d'Argent à LYON TÉLÉPHONE 21-56

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepositaire J. GUICHARD bis, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

SABLE.— **Chevrot et Deleuze**, 51, rue de l'Abondance, Bragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS.— **Chevrot et Deleuze**, 64, Crue de Marseille. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Crues (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CHEVROT ET DELEUZE, 51, rue de l'Abondance, Lyon. Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Laites suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtrières du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursale : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, **PROST FRÈRES**, fabriqués à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges indoures, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne rue de Roanne, 22.

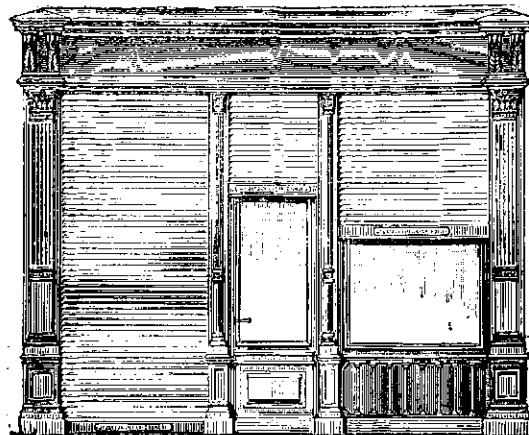
PRODUITS CÉRAMIQUES.— **Chevrot et Deleuze**, 64 rue de l'Abondance. Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursale : Saint-Étienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

J^h JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

CONSTRUCTEURS BREVETÉS S.G.D.G.

Agence régionale: 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

MÉDAILLE D'OR
EXPOSITION UNIVERSELLE
LYON 1894DIPLOME D'HONNEUR
Exposition de Valence 1903PRINCIPALES SPÉCIALITÉS:
FERMETURES EN FER
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE
NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX
B. S. G. D. G.STORES ROULANTS EN BOIS
Fabrication française brevetée S.G.D.G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants fer et bois

Moutes métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES À BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIERS

Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

MARBRE
EN TOUS
GENRESTELEPHONE 18-68
Cheminées, Travaux d'Art, Sculpture
Travaux d'Église
Lavabos, Tables à Cafés, Guéridons
Colonnes et GainesSOCIÉTÉ ANONYME
DES
Usines et Carrières DEVILLERS & CIEReprésentants exclusifs des grandes marbreries de Bagnères-de-Bigorre
et des Carrières de Cipolin.

USINES:

LA MURE (Isère),
MARPENT (Nord),
ERQUELINES (Belgique),
CARRARA (Italie).

CAPITAL: 1.200.000 FR.

3, rue Président-Carnot, LYON

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

DEVILLERS & CIE et G. ESCALLE & CIE réunis

MAISONS DE VENTE:

GRENOBLE, 19, av. Alsace-Lorraine.
GENÈVE, quai du Mont-Blanc.
NEW-YORK, 1, Madison Avenue.
LONDRES, 28, City Road.
BRUXELLES, 8, r. du Chien-VertF. LAUZUN & C^{IE}
BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant



Envoy franco de l'Album

CHEMINS de FER PORTATIFS

Jules WEITZ, Constructeur Breveté S. G. D. G.

LYON — CHEMIN DES CULATTES — LYON

Matériel

POUR TRAVAUX PUBLICS

Mines, Plantations

Matériel

MATERIAUX

pour

Entrepreneurs



Vente

LOCATION

avec

faculté

d'Achat

Paris 1890: 2 Médailles d'Or, St-Étienne 1891 et
Béziers 1892: deux 1^{er} Prix, Médailles d'Or.
Lyon 1894: deux premiers Prix, Médailles d'Or.
Bordeaux 1895: HORS CONCOURS, Membre du Jury.
PARIS 1900: Médailles Or et ARGENT
Hanoï 1902: GRAND PRIXTRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS
GENRES

Pour la Ville et le Débours

Maison GUITTA FILS

FATOU-GUITTA

SUCCESEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitrails d'appartement

MOSAIQUE

de marbre, romaine et vénitienne
pour dallages et décos

MOSAIQUE ARTISTIQUE EN OR ET ÉMAUX

Décorative et avec Figures

BERTIN & C^{ie} 223, avenue de Saxe, Lyon

Voir notre Exposition dans notre vitrine

DÉCORATION EN STAFF
et Carton-Pierre

EUGÈNE FLACHAT

ACQUÉREUR DES MODÈLES DE DÉCORATIONS
DE L'ANCIENNE MAISON FLACHAT & COCHETRosaces, Corniches, Couronnements, Plafonds
Trumeaux de Cheminées en staff
Cheminées en bois, Céramique décorative, Vitrails
Décoration en émaux sur opaline

197, rue Vendôme, LYON

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A tous les Journaux du Monde

A l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON